

*Divorce—Loi*

Les facultés de droit commencent maintenant à intégrer des cours d'animation et d'orientation dans leur programme. On enseigne maintenant l'art de la médiation aux avocats qui vont être reçus au barreau. Mais il ne faut pas oublier que cette nouvelle vague menace les avocats qui tirent profit des querelles juridiques. Ils craignent que toutes leurs années de formation ne leur servent plus à rien puisqu'ils n'auront plus aucun client. Il faut leur faire valoir qu'ils jouent un rôle de premier plan, soit en travaillant avec des confrères ou des profanes, soit en faisant fonction eux-mêmes de médiateurs.

Des études qui ont été effectuées dans certains États américains ont démontré que les équipes de médiateurs conseillées par un avocat avaient été celles qui avaient connu le plus franc succès. En créant cette sorte d'équipe multidisciplinaire, on reconnaît finalement que le divorce est à la fois une question juridique et psychique et que les parties en cause ont intérêt à négocier pour pouvoir régler leurs différends d'une manière plus constructive. Un jugement juridique qui ne tient aucun compte des besoins psychologiques du client est tout aussi mauvais qu'une entente à l'amiable que ne tiendrait aucun compte de ses droits juridiques. Règle générale, les avocats ne sont pas suffisamment sensibilisés aux problèmes de communication personnels et ils n'ont pas la formation nécessaire pour discuter de la question de la garde des enfants ou des heures de visite. Un psychologue spécialement formé dans ce domaine saura mieux conseiller les intéressés concernant les enfants et pourra les amener plus facilement à s'entendre. Mais les psychologues n'ont pas grandes notions de droit et il faut donc qu'un juriste les conseille sur les questions de propriété et de partage des responsabilités financières. Monsieur le Président, des avocats et des psychologues qui travaillent ensemble peuvent aider les parties à trouver une solution à tous leurs problèmes.

● (1540)

Pour terminer, voilà mes trois suggestions de réforme: plus de précision dans la loi, tribunal de famille unifié, et médiation obligatoire. Elles vont de pair.

Ce n'est que lorsque les dispositions de la loi seront suffisamment claires pour permettre aux avocats de prévoir l'issue d'un procès donné avec un peu de certitude, que plaignants et avocats seront mieux disposés à accepter la médiation. Le tribunal de famille unifié constituera le cadre où les ménages en instance de divorce pourront recevoir les avis juridiques et les conseils dont ils ont besoin pour régler leur affaire.

Il est grandement nécessaire aujourd'hui d'humaniser la procédure de divorce au Canada et ce n'est pas avec le divorce sans faute et autres réformes bricolées qu'on y parviendra. Il faut que les réformes soient énoncées clairement dans un projet de loi relatif au divorce, si nous voulons tenir compte de la réalité qui est celle des milliers de couples qui divorcent chaque année. Dans le cas contraire, nous en resterons au système actuellement prévu pour le règlement des problèmes du divorce, celui d'une procédure contradictoire longue et coûteuse car ce n'est pas avec le divorce sans faute que nous allons endiguer le flot des mariages brisés.

**Le président suppléant (M. Herbert):** Viennent maintenant les dix minutes de questions ou observations.

**M. McGrath:** Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député. Il a fait un excellent discours qui donne matière à réflexion. Ce qui m'inquiète, c'est que ce projet de loi a été rédigé par des avocats, alors qu'il aurait fallu un texte auquel aient participé des conseillers familiaux et conjugaux. Voilà une des utiles suggestions présentées par le député qui m'a précédé.

Comme je suis entièrement d'accord pour dire que s'il y a le divorce sans faute il faut une quelconque médiation obligatoire, quel pourcentage de réussite a-t-on obtenu ailleurs avec cette médiation obligatoire et sur quel délai faut-il compter? En fait, est-ce que les tribunaux imposent un délai pour la médiation?

**M. Roche:** Je faisais le rapprochement avec le projet de loi que nous avons discuté aujourd'hui. Quelqu'un a fait remarquer que si on avait demandé leur avis aux membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale avant de rédiger ce texte-là, ils auraient suggéré d'aborder la question d'une façon beaucoup plus large et plus actuelle, ce qui fait que le projet aurait été amélioré avant de nous être présenté. De même, le député a parlé de la question des médiateurs. Je pense que ce projet de loi a été rédigé en vase clos au ministère de la Justice, sans participation suffisante des médiateurs. Cela nous amène à nous poser la question plus générale des projets de loi qui arrivent à la Chambre avant que les députés aient pu les examiner, surtout les membres des comités qui sont compétents en la matière. Les députés qui ont les connaissances et la formation nécessaires pourraient abrèger considérablement le délai nécessaire au débat de la deuxième lecture, grâce au travail qui pourrait se faire avant la présentation. Il est certain que cela permettrait à la Chambre de terminer le débat de deuxième lecture en un jour, à condition que cette consultation soit faite dans le cadre parlementaire.

Les recherches et les sondages montrent, je pense, que dans les pays où il y a la médiation obligatoire, le taux de réconciliation s'est nettement amélioré. En outre, l'argent économisé en évitant le passage devant les tribunaux pourrait servir à former de nouveaux médiateurs. Non seulement il y a un avantage économique certain, mais il y a un avantage humain encore plus grand à aider les familles à rester unies.

**M. Thacker:** Monsieur le Président, j'aurais une brève question concernant les services de médiation. Le député pourrait-il nous dire si, d'après ses lectures, les services de médiation sont fournis aux frais de l'État ou par des psychologues professionnels ouverts à une clientèle comme toute autre profession? Seraient-ils requis par la loi, après une action en divorce, ou serait-il obligatoire d'avoir un certificat d'un médiateur avant de pouvoir déposer une demande? Le député pourrait-il me dire quelle est la pratique aux États-Unis?

**M. Roche:** Monsieur le Président, en ce qui concerne le paiement des services de médiation, je pense qu'il devrait intervenir aux deux niveaux. Ces services devraient être à la charge de l'État mais aussi des couples visés. À cet égard, je pense qu'on devrait effectuer une étude plus détaillée sur le système d'autres pays, de sorte que nous puissions raffiner le principe de la médiation obligatoire.